



CŒUR
DE NANTES

PROFESSIONNELS
DE LA SANTÉ, ARTISANS,
MÉTIERS DU BÂTIMENT,
MAINTENANCE, TRAVAUX,
SERVICES À DOMICILE,
COMMERCANTS,
TRANSPORTEURS ET LIVREURS

Accéder, circuler
et stationner
facilement
en centre-ville

ACCÉDER, CIRCULER ET STATIONNER FACILEMENT EN CENTRE-VILLE

Le centre-ville de Nantes s'est transformé : extension des aires piétonnes, création d'une zone à trafic limité cours des Cinquante-Otages, réaménagement des chaussées et des trottoirs. La priorité est donnée aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun... C'est désormais dans un centre-ville plus agréable que vous êtes amenés à travailler. Voici les clefs pour mieux circuler et stationner en centre-ville.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- L'ensemble du centre de Nantes est en zone 30.
- L'hypercentre de Nantes est constitué d'aires piétonnes interdites à la circulation motorisée (sauf autorisations spécifiques, à l'allure du pas) et d'une zone à trafic limité (zone 30 d'accès réglementé).
- 24 parkings couverts ou en enclos vous permettent de stationner facilement en centre-ville. (Voir plan p. 10-11)
- Les livraisons sont autorisées de 7h30 à 11h30 pour les véhicules ne dépassant pas 12 tonnes (PTAC) et disposant d'un disque de livraison apposé sur le pare-brise.



VOTRE ACCÈS AUX AIRES PIÉTONNES

Vous devez accéder aux aires piétonnes dans le cadre de votre travail ? En fonction, de votre activité professionnelle, vous pouvez accéder à l'une ou à l'ensemble de ces aires via un badge ou le bouton livraison.

Cet accès est à durée limitée selon votre activité :

- Livraisons aux commerces de 7h30 à 11h30 : 20 minutes.
- Artisans, livreurs de produits pharmaceutiques, professionnels de santé en intervention : 120 minutes.
- Autres professionnels : 20 minutes.

En cas de besoin d'accès ponctuel, utilisez le bouton d'appel à partir des bornes d'accès.

**Dans les aires piétonnes, les piétons sont prioritaires ;
les véhicules doivent circuler à l'allure du pas.**





COMMENT OBTENIR VOTRE BADGE D'ACCÈS ?

Munissez-vous de votre extrait K-bis (ou du répertoire des métiers) ou de votre carte professionnelle ainsi que du certificat d'immatriculation de votre véhicule et faites une demande auprès de Nantes Gestion Équipement (NGE).

CONTACTS :

Adressez votre demande par courrier, fax ou mail à
l'espace accueil NGE

14-16, rue Racine – 44000 Nantes

Fax : 02 51 84 94 50

accueil-clients@nge-nantes.fr

Si vous ne disposez pas de badge, mais que vous avez obtenu une autorisation, actionnez le bouton opérateur sur les bornes d'entrée, les opérateurs NGE vérifieront votre droit d'accès avant de baisser la borne.

VOTRE ACCÈS À LA ZONE À TRAFIC LIMITÉ

Depuis le 1^{er} octobre 2012, la circulation est interdite cours des Cinquante-Otages et sur certaines rues adjacentes (voir plan pages 10 et 11). Cette zone à trafic limité (ZTL) est dédiée aux piétons, aux vélos, aux transports en commun et aux véhicules autorisés porteurs d'un macaron ou d'un justificatif. Il n'y a pas de borne d'accès à la zone à trafic limité mais un panneau signale la réglementation en vigueur. Toute infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

COMMENT OBTENIR UN DROIT D'ACCÈS À LA ZONE À TRAFIC LIMITÉ ?

Artisans, métiers du bâtiment, maintenance, travaux

Pour des interventions ponctuelles

Faites une demande d'autorisation de stationnement pour travaux auprès du service Stationnement sur voirie. Pour circuler dans la zone à trafic limité, vous devez vous munir de cette autorisation.

Pour des interventions régulières

Demandez votre macaron en même temps que votre badge d'accès dans les aires piétonnes.

Professionnels de santé en visite, services à domicile

Sur demande et présentation des pièces justificatives, le macaron vous sera remis (pour une durée de validité d'un an). Cette démarche est à réaliser en même temps que celle de demande de badge d'accès pour les aires piétonnes.

Les pièces justificatives à remettre à NGE ou à envoyer par courrier ou mail sont :

- Extrait Kbis de moins de trois mois ou taxe professionnelle.
- Certificat d'immatriculation du ou des véhicules concernés.

Livreurs, transporteurs : vous n'avez pas besoin de macaron pour circuler en ZTL si vous avez comme point de départ ou comme destination la ZTL ou son périmètre. Vous devez seulement présenter un justificatif de livraison dans la ZTL ou dans l'aire piétonne.

CONTACTS : Espace accueil NGE - 14-16, rue Racine 44000 Nantes
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h sans interruption
02 51 84 95 70 – accueil-clients@nge-nantes.fr

VOS CONDITIONS DE LIVRAISON EN CENTRE-VILLE

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un disque de livraison est obligatoire pour utiliser les aires de livraison dans le centre-ville de Nantes.

Les livraisons sont autorisées de 7h30 à 11h30 pour les véhicules ne dépassant pas 12 tonnes (PTAC) sur le périmètre réglementé. L'arrêt est limité à 30 minutes. L'utilisation du disque de livraison est obligatoire pour indiquer votre heure d'arrivée. Il doit être placé de façon visible derrière le pare-brise.

Les aires de livraison sont des aires d'arrêt et non de stationnement. Elles sont dédiées au chargement et déchargement de marchandises.

Le périmètre de mise en œuvre du disque de livraison correspond à la zone rouge de stationnement payant et aux principaux axes pénétrants (rue Paul-Bellamy jusqu'au rond-point de Rennes, rue de Gigant et rue du Maréchal-Joffre).

En dehors de ce périmètre, l'arrêt sur les aires de livraison est limité à 20 minutes.

COMMENT OBTENIR UN DISQUE DE LIVRAISON ?

Professionnels du transport : adressez-vous à votre organisation professionnelle.

- FNTR Pays de la Loire : 02 51 13 30 00 /
contact@fntr-pdl.org

Commerçants effectuant des livraisons : adressez un dossier de demande auprès du service Stationnement sur voirie.

- Dossier téléchargeable sur <http://www.nantes.fr/disque-livraison>



COMMENT STATIONNER PLUS FACILEMENT DANS CERTAINS PARCS EN ENCLOS ET EN OUVRAGE ?

Abonnement pour les flottes d'entreprise

Au 1^{er} janvier 2016, les professionnels utilisant leur véhicule dans le cadre de leur activité peuvent souscrire un abonnement « professionnel mobile / flotte d'entreprise » dans certains parcs en enclos et en ouvrage :

- Parcs en enclos : Baco-LU, Chantiers Navals, Fonderies.
- Parcs en ouvrage : Gare Sud 4, Ilôt 8A1 (futur Gare Sud 3), Les Machines, Médiathèque, Commerce.
- Cette offre est possible sous les conditions suivantes :
 - Véhicules d'entreprise logotypés et partagés entre les salariés.
 - 25 déplacements minimum par mois (hors déplacement domicile/travail) enregistrés sur le badge.
 - Les tarifs à l'année : 1 645 € pour les parkings en ouvrage / 1 215 € pour les parcs en enclos.

Commerçants

Des abonnements spécifiquement dédiés aux commerçants des marchés de Talensac et de la petite Hollande sont disponibles dans les parcs en enclos Bellamy (à proximité de Talensac) et CHU (à proximité de la place de la petite Hollande).

Informations et contacts

Pour connaître les conditions d'accès et les formules tarifaires, contactez NGE par mail (accueil-clients@nge-nantes.fr) ou par téléphone (02 51 84 95 70).

Pour les parcs en ouvrage Gare Sud et Les Machines, contactez Effia au 02 40 74 23 05.

STATIONNEMENT LONGUE DURÉE DANS LES PARCS EN OUVRAGE

Les parcs en ouvrage du centre et de la Gare offrent des abonnements mensuels à annuels, pour un stationnement en toute quiétude, à des tarifs avantageux. Pour connaître les conditions d'accès et les formules tarifaires : www.nantesmetropole.fr/stationnement

STATIONNEMENT SUR VOIRIE

La vignette « Professionnel mobile » vous permet de stationner votre véhicule à un tarif préférentiel sur tout le périmètre de stationnement payant par horodateur (0,80 €/heure, sans limitation de temps dans la journée). Sa période de validité est d'un an. Elle doit être apposée derrière le pare-brise, angle inférieur droit, côté passager.

Vous pouvez payer votre stationnement à l'horodateur par pièces ou par carte bancaire (en zone rouge uniquement) ou via le service Paybyphone accessible avec votre téléphone mobile (application mobile disponible sur Iphone et Android) ou Internet (<https://www.paybyphone.fr/>). Ce service, rapide et simple, vous permet d'acheter un ticket de stationnement dématérialisé à distance. À n'importe quel moment, vous avez la possibilité de prolonger ou de stopper votre stationnement et de payer ainsi uniquement le temps réellement utilisé.



COMMENT OBTENIR VOTRE TARIF PRÉFÉRENTIEL ?

Artisans - professionnels de l'urgence : munissez-vous de l'extrait Kbis (ou du répertoire des métiers) de moins de 3 mois et du certificat d'immatriculation de votre véhicule.

Professionnels santé - services à domicile : munissez-vous de votre carte professionnelle, du certificat d'immatriculation de votre véhicule et de votre relevé SNIR.

Adressez-votre demande par mail (accueil-clients@nge-nantes.fr), par fax (02 51 84 94 50) ou par courrier (NGE, 14-16 rue Racine 44000 Nantes).

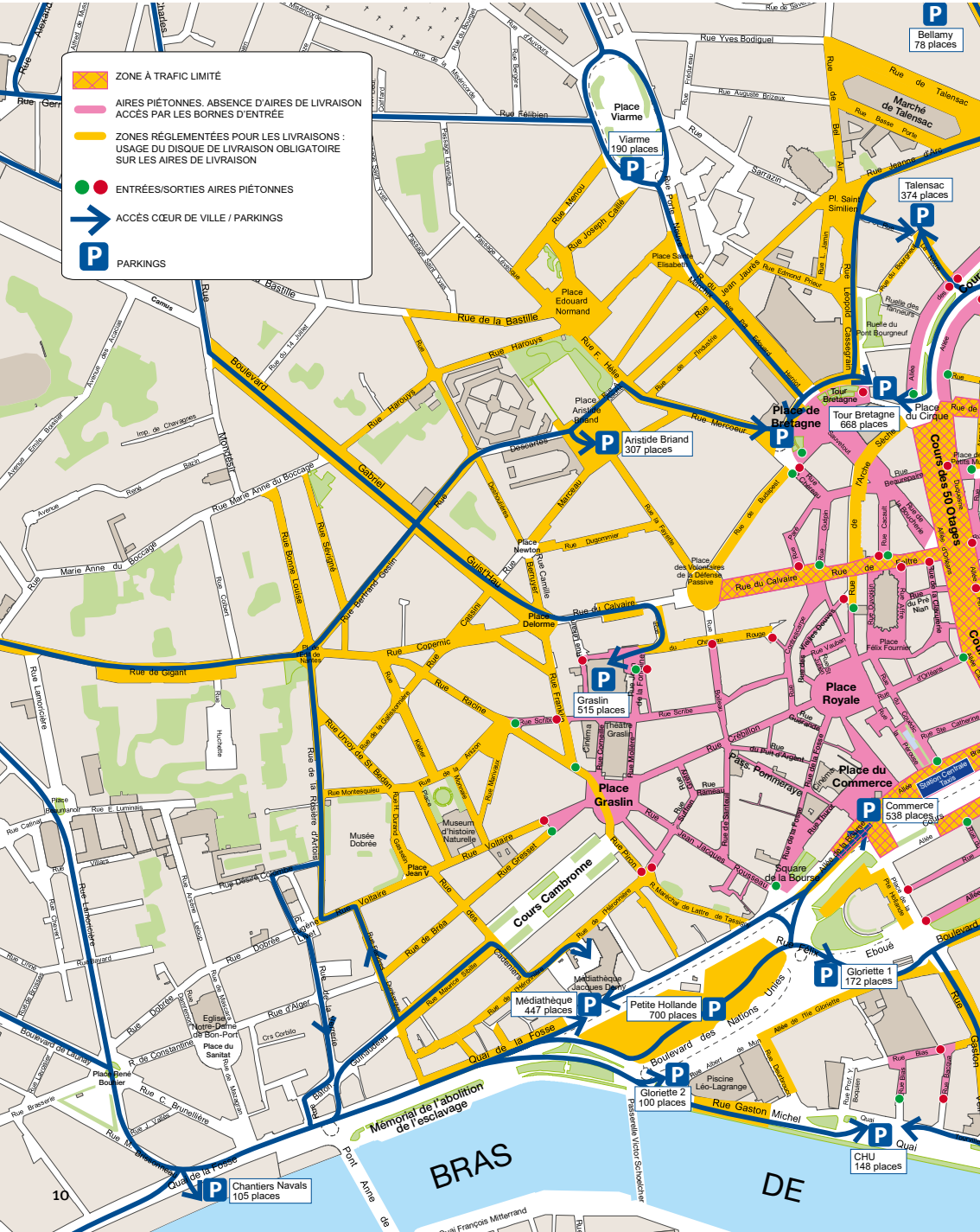
AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX ET DÉMÉNAGEMENTS

Vous pouvez solliciter, auprès du service Stationnement sur voirie, une autorisation de stationnement pour travaux qui vous permet de réserver un emplacement précis sur voirie ou sur voie piétonne.

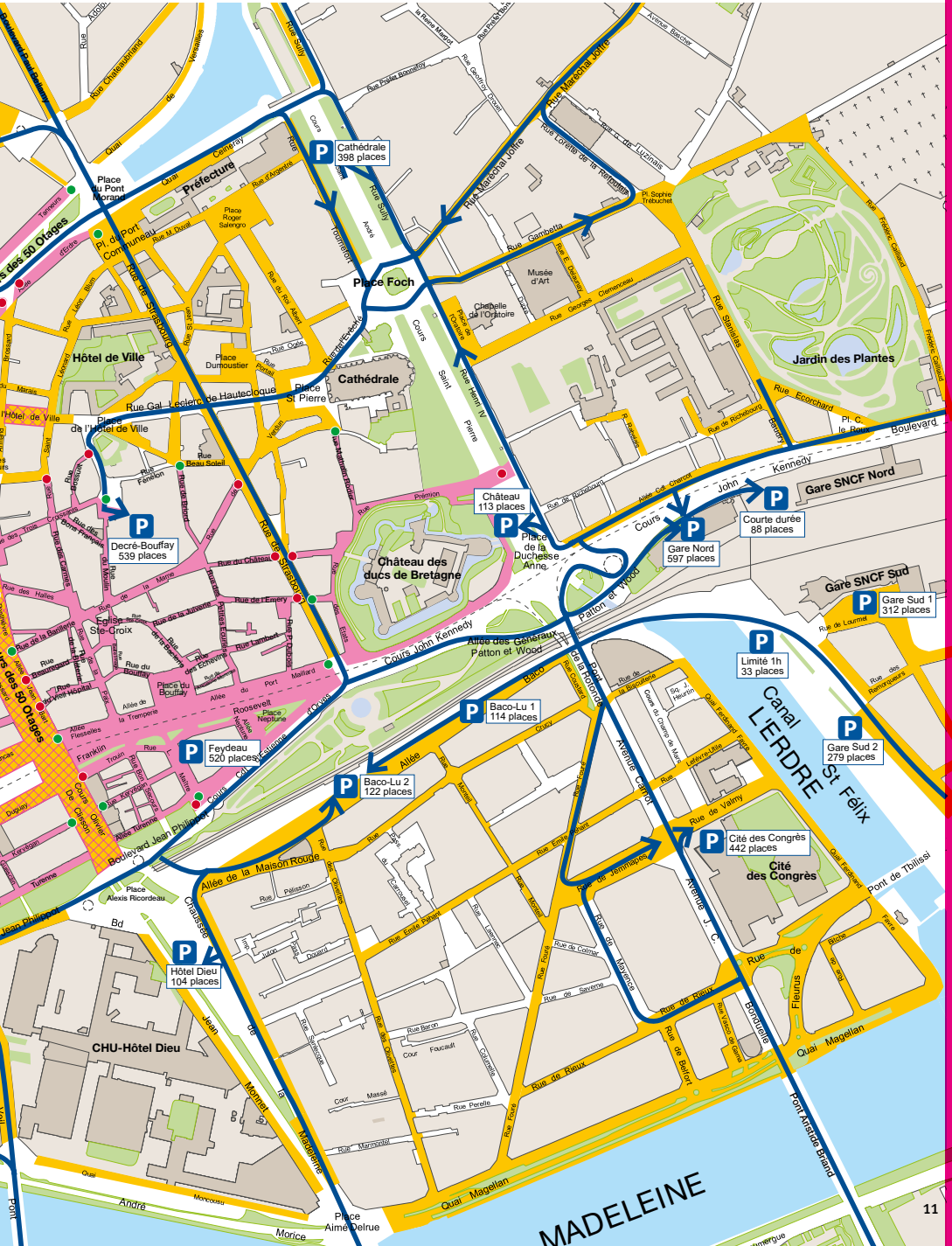
Adressez votre demande au moins une semaine avant le début des travaux par fax (02 40 41 95 33) ou mail (autorisation.stationnement@nantesmetropole.fr).

Plus de renseignements : **ALL●NANTES** 02 40 41 9000

ACCÉDER, CIRCULER ET STATIONNER



EN CENTRE-VILLE



Pour des compléments sur les abonnements en parkings, l'accès aux aires piétonnes, l'accès à la zone à trafic limité et la tarification des professionnels mobiles, contactez :

ALL●NANTES 02 40 41 9000

Pour des compléments sur les abonnements de parkings et accès aux aires piétonnes et à la zone à trafic limité :

Espace accueil NGE

14-16, rue Racine – 44000 Nantes

Ouvert du lundi au vendredi,

de 8h30 à 18h sans interruption

02 51 84 95 70

accueil-clients@nge-nantes.fr